

**Vu** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** que l'Association « Association Française contre les Myopathies » (AFM) intervient depuis de nombreuses années sur le territoire communal et qu'elle sollicite la Ville pour l'accompagner, par la mise à disposition de locaux municipaux,

**Considérant** que la Ville dispose de locaux vacants situés au rez-de-chaussée de l'Espace Camus (Bâtiment C), sis 9 Bis Impasse Albert Camus à Andrézieux-Bouthéon,

**Considérant** que dans le cadre d'une démarche stratégique globale de gestion patrimoniale, la Ville a entrepris en 2021, un important programme de réhabilitation de ses biens immobiliers, et que la mise à disposition de locaux entièrement rénovés, justifie l'établissement d'une nouvelle convention,

#### **Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

### **DECIDE**

**Article 1 :** La Ville confère à l'Association AFM, un droit d'occupation à usage exclusif sur les locaux vacants, situés au rez-de-chaussée du bâtiment C de l'Espace Camus, sis 9 bis Impasse Camus à Andrézieux-Bouthéon, d'une superficie totale de 24.60 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre précaire et révocable, pour une durée de six ans, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2029 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 70 €, correspondant à une participation aux charges, hors nettoyage courant des locaux.

**Article 3 :** Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur de l'association de l'AFM.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'association de l'AFM.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 avril 2023

**Le Maire**  
**François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230425-2023-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Publication : 04/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

